

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 483

présenté par
M. Guerini

ARTICLE 21 BIS

Compléter cet article par les huit alinéas suivants :

« II. – Le tableau du deuxième alinéa de l'article L. 552-3 du même code est ainsi modifié :

« 1° Après la septième ligne, il est inséré une ligne ainsi rédigée :

«

L. 113-12	Résultant de la loi n° du pour un État au service d'une société de confiance
-----------	--

» ;

« 2° À la huitième ligne, première colonne, les mots : « L. 113-12 à » sont supprimés.

« III. – Le tableau du deuxième alinéa de l'article L. 572-1 du même code est ainsi modifié :

« 1° Après la septième ligne, il est inséré une ligne ainsi rédigée :

« ;

L. 113-12	Résultant de la loi n° du pour un État au service d'une société de confiance
-----------	--

» ;

« 2° À la huitième ligne de la première colonne, les mots : « L. 113-12 à » sont supprimés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination visant à assurer l'application de cet article dans les collectivités d'outre-mer.